



Conditions générales du service « TV Partout »

1. Le Service TV Partout est accessible aux personnes précisées dans l'offre commerciale de Belgacom en vigueur au moment de la souscription par le client au Service TV Partout, ci-après dénommée « l'Offre ».

L'accès au Service TV Partout se fait via l'Internet et il nécessite

- un accès Internet large bande;
- un terminal de visionnage connecté à l'Internet, par exemple, une tablette, un smartphone ou un ordinateur fixe compatible.

Cet accès a lieu en Belgique, via Internet, que le réseau d'accès soit fixe et/ou mobile, par exemple, via une connexion avec ou sans fil, fixe ou mobile, en zone de couverture wifi ou 3G. Les conditions relatives à l'accès Internet fixe et/ou mobile du client sont régies par le contrat conclu entre le client et son fournisseur d'accès Internet fixe ou mobile.

2. Le Service TV Partout de Belgacom consiste à donner accès aux clients, aux conditions prévues dans les présentes conditions générales, à un certain contenu et/ou à certaines applications (ci-après, collectivement dénommés, le « Contenu TV Partout »), faisant partie du contenu plus large proposé dans le cadre du service « Belgacom TV » de Belgacom.

A titre d'information, le Contenu TV Partout peut permettre de regarder des programmes tv diffusés en direct ou des films à la demande et/ou d'utiliser certaines applications telles que la possibilité de donner un ordre d'enregistrement à distance d'un programme tv, la consultation du guide des programmes tv, Toutefois, l'étendue exacte du Contenu TV Partout auquel un client peut avoir accès ainsi que les conditions de cet accès, notamment le caractère gratuit ou payant, peuvent varier en fonction de l'Offre applicable au client, des options choisies par le client et du fait que le client soit également client de Belgacom TV ou pas.

3. Certaines options du Service TV Partout, telles que la possibilité de donner un ordre d'enregistrement d'un programme tv à distance, via un terminal connecté au Service TV Partout ne sont disponibles qu'aux clients Belgacom TV. L'accès et l'utilisation de ces options implique l'existence d'un contrat principal entre Belgacom et le client relatif au Service de Belgacom TV, ci-après dénommé le « Contrat Principal ». Dans ce cas, le client est également soumis aux conditions générales de Belgacom TV dans la mesure où les présentes conditions générales ne prévoient pas des dispositions différentes explicites, auquel cas, les présentes conditions générales prévalent sur les conditions générales Belgacom TV.

Les conditions générales Belgacom TV sont accessibles sur <http://www.belgacom.be/conditions>

4. Le Service et le Contenu TV Partout accessible ne sont pas les mêmes que le service et contenu de Belgacom TV. Seuls certains services médias audiovisuels, certains films disponibles en Vidéo à la Demande et certaines applications sont accessibles via le Service TV Partout.

De plus, certains de ces éléments sont seulement accessibles via une connexion wifi et fixe et pas via une connexion 3G.

Le Contenu TV Partout est, par nature, évolutif. Les services médias audiovisuels, le catalogue des films disponibles à la demande, les applications interactives etc. peuvent être modifiés à tout moment par Belgacom. Belgacom se réserve le droit de modifier, d'ajouter et/ou de supprimer tout élément du Contenu TV Partout. Belgacom informe le client de telles modifications dès que possible, de la façon que Belgacom juge appropriée. Aucune indemnité n'est due au client du fait de ces modifications.

5. Le Service TV Partout est réservé à une utilisation privée, non commerciale, dans le cercle de famille. Le client s'engage à ne pas utiliser le Contenu TV Partout de manière non autorisée, notamment à respecter les droits intellectuels relatifs au Contenu TV Partout. Le Contenu TV Partout est protégé par des droits intellectuels de tiers et toute utilisation non autorisée peut mener à des poursuites civiles et/ou pénales.

6. Belgacom s'engage à mettre en œuvre son expertise pour assurer au client un Service de qualité. Toutefois, Belgacom ne donne aucune garantie quant au fonctionnement sans interruption ou sans défaut du Service. Par ailleurs, Belgacom attire l'attention du client sur le fait que l'accès au Service TV Partout dépend également des conditions d'accès Internet du client.

7. Belgacom peut interrompre le Service

- pour procéder à l'entretien, la réparation, la modification et l'extension du réseau.

- lorsque l'installation du client est susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement du Service ou du réseau de Belgacom en général;

- lorsque le client utilise le Service de manière non autorisée, notamment en piratant ou en permettant le piratage des programmes.

8. Le client accepte le Service TV Partout tel qu'il est et reconnaît que Belgacom n'assume aucune responsabilité quant à des virus et autres logiciels malveillants ainsi que pour des erreurs de conception ou de programmation informatique.

Le client reconnaît et accepte que Belgacom n'a aucune influence sur le Contenu TV Partout édité par des tiers et n'offre, par conséquent, aucune garantie sur la qualité, la légalité de celui-ci et n'assume aucune responsabilité corrélative.

En cas de mauvais fonctionnement du Service, le client est tenu d'en informer Belgacom le plus rapidement possible. Dans ce cas, Belgacom fera tous les efforts raisonnables qui sont en son pouvoir pour résoudre le problème survenu.

9. La responsabilité de Belgacom est celle prévue par la loi dans les cas où la loi interdit une limitation ou une exclusion de responsabilité contractuelle. De manière générale, la responsabilité de Belgacom n'est engagée qu'en cas de dol ou de faute grave dans son chef ou dans le chef d'un de ses employés. Dans tous les autres cas, la responsabilité de Belgacom quant à la fourniture du Service est exclue en ce qui concerne les dommages immatériels ou indirects tels que le manque à gagner et perte ou corruption de données et est strictement limitée à une indemnisation maximale de 50 euros en ce qui concerne des dommages prouvés, matériels et personnels.

10. Le prix relatif au Service TV Partout ou bien à certaines parties de celui-ci est précisé dans l'Offre. Ce prix n'inclut pas le prix du Contrat Principal.

Entre autres, et sans préjudice d'une offre commerciale spécifique différente, le prix relatif à l'Accès Internet fixe et/ou mobile et au trafic généré par l'accès au Service TV Partout sont à charge du client sur base de son contrat avec son fournisseur d'accès Internet fixe et/ou mobile.

Les clients Belgacom TV qui souscrivent au Service TV Partout et qui disposent d'un abonnement Mobile Internet ou Internet on GSM auprès de Belgacom, bénéficient d'une heure gratuite de connexion Internet 3G. Cette offre n'est pas valable sur les formules Mobile Internet Free Weekend, Mobile Internet Evening&Weekend, Mobile Internet 15h, Internet On GSM 15h, Mobile Internet Daily et tout autre abonnement avec un volume inférieur à 50MB.

11. Pour pouvoir utiliser le Service TV Partout, le client doit, dans tous les cas, sélectionner, télécharger et installer l'application du Service TV Partout sur son terminal nomade. Cette installation implique que le client accepte d'être lié par les présentes conditions générales.

Pour pouvoir utiliser la plupart des options du Service TV Partout, le client doit, en plus, activer ce Service. Dans ce cadre, il doit communiquer les identifiants qui lui sont demandés et qu'il a reçus en tant que client Belgacom dans le cadre de son Contrat Principal.

L'installation et l'activation de l'application sur les terminaux nomades sont gratuites.

12. Le Contrat TV Partout entre en vigueur le jour de l'acceptation par Belgacom de la souscription du client et a une durée indéterminée. Le client peut résilier le Contrat TV Partout moyennant un préavis de 1 mois notifié par lettre recommandée à la poste. Toutefois, le Service TV Partout étant accessoire au Contrat Principal, le Contrat TV Partout prend fin automatiquement au plus tard le jour où prend fin ce Contrat Principal.

13. Belgacom peut modifier les présentes conditions générales comme prévu dans les conditions générales du

Contrat Principal mais dans un tel cas, le droit du client à mettre fin au Service TV Partout ne s'applique qu'à ce Service TV Partout qui doit être considéré comme une option accessoire et non substantielle au Contrat Principal et ne s'étend pas par exemple pas à Belgacom TV.

14. Le contrat entre le client et Belgacom quant au Service TV Partout est soumis au droit belge. Toute contestation relative à son interprétation ou à son exécution est de la compétence exclusive des tribunaux belges ordinaires.